

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU  
MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018 A 18h00  
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation du 03/09/2018	Le mercredi dix-neuf septembre mille dix-huit à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Yves BAYON DE NOYER, Président
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, membre titulaire</li><li>- Gisèle BRUN, membre titulaire, conseil départemental</li><li>- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, commune Robion,</li><li>- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Althen-des-Paluds,</li><li>- Florence LECONTE, Membre suppléante, Le Thor</li><li>- Jean-Michel BENALI, membre Althen-des-Paluds</li></ul>
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire</li><li>- Marie-Hélène BIHEL, membre titulaire Commune de le Thor,</li><li>- Marc VALERO, membre titulaire commune de Robion</li></ul>
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-François CASOURANG, coordinateur pédagogique</li><li>- Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines</li><li>- Allison NOSAL, représentant des enseignants</li><li>- Gilles REDOR, représentant le Président Association Pro'Arte</li><li>- Laura AUDE, Présidente de l'association Tutus et Chaussons</li></ul>

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 septembre 2018, se réunit à nouveau à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Le Président ouvre la séance et demande aux membres du syndicat s'ils acceptent d'évoquer deux points supplémentaires qui n'étaient pas mentionnés sur la note de synthèse initiale et qui nécessitent une délibération, à savoir :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Enseignement Guitare
- Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Les membres du comité syndical autorisent que ces points soient évoqués après ceux mentionnés à l'ordre du jour.

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Madame Florence LECONTE est nommée secrétaire de séance.

**2- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2018**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation relative au compte rendu adressé par mail le 21 mars 2018. Toutefois, il convient de préciser qu'une erreur matérielle a été commise lors de la dactylographie du précédent compte rendu. Le point 8 vote du budget Primitif mentionne un montant de 513.637,70 € en recette de fonctionnement, alors qu'il convient de tenir compte d'un montant de 513.367,70 € (cf budget primitif).

Les membres approuvent le précédent compte rendu tenant compte de l'observation relative à la dactylographie du budget primitif.

### **3- Décisions du Président et diverses conventions :**

#### **Concernant les décisions prises par le Président :**

. **Décision 18-2018** : Contrat service auprès de Berger Levrault pour la mise en place du prélèvement à la source. (coût financier 58,80 € par an outre frais de mise en service en une fois de 297,60 €)

. **Décision 19-2018** : Contrat de prestation de service avec Madame CABARCOS Auto entrepreneur pour l'enseignement à la danse jusqu'à fin juin 2018. Coût horaire 20€, en remplacement de l'agent en arrêt maladie pour maladie professionnelle

. **Décision 20-2018** : Convention de partenariat avec le Grand Avignon permettant la reconduction en tant qu'école associée avec le conservatoire d'Avignon.

. **Décision 21-2018** : Modification contrat TPE auprès d'afone en raison de la nouvelle législation sur la norme de sécurité bancaire CB 5.5 coût mensuel 14 € HT par mois

#### **Décisions et conventions prises après l'envoi de la note de synthèse**

. Décision N° 22-2018 Convention de formation avec l'association Pop'Harpe coût formation 420 €

. Décision N° 23-2018 partenariat avec le centre Pujol Inscription de 6 élèves du Thor qui suivront le cours Handidanse.

#### **Concernant les interventions extérieures :**

. **Convention de mise à disposition de salle** La société Belambra Clubs Mousquety a mis à disposition à l'école de musique et de danse du Thor, la salle de l'auditorium pour une représentation de l'Harmonie Départementale le 12 mai 2018.

. **Convention d'utilisation de la salle des fêtes du Thor** La Mairie du Thor a mis à disposition la salle des fêtes les 29 et 30 mai, suite à la mise en place de la semaine de sensibilisation à l'audition. Un partenariat avait été conclu avec l'association Audition Solidarité qui est intervenue gratuitement auprès des élèves de l'école.

. **Convention de partenariat** Intervention de la classe de trompette dans les locaux de la Maison de retraite du Thor le mercredi 09 mai après-midi.

. **Convention de partenariat** : Représentation de la chorale avec les écoles du Thor le 07 et 08 juin et 21 juin 2018

. **Convention de partenariat** : Représentation de l'ensemble de Harpe le dimanche 08 juillet de 18h00 à 20h00 dans le cadre des scénettes organisées par la ville de Châteauneuf de Gadagne

#### **Concernant la mise à disposition des locaux de l'école :**

. **Convention de mise à disposition des locaux de l'école** : Il a été mis à disposition le hall de l'école au profit d'Arts Vivants en Vaucluse le samedi 16 juin 2018.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Le Président précise qu'à ce jour, l'école n'a pas encore obtenu la moindre date pour ce qui concerne l'utilisation de la salle de spectacle à l'auditorium. Le Président contactera l'association AVV et le département à ce sujet. Toutefois, des démarches sont en cours pour avoir des dates de repli dans d'autres structures.

**Convention de prêt de matériel** à titre gracieux souscrite le 10 septembre, prêt de 15 pupitres à l'association Arts Vivants en Vaucluse.

Les membres du comité syndical ont pris acte des décisions et conventions prises.

**4- Décision modificative et modification de crédits N° 1 - 2018**

Vu le CCGT - Vu le Budget Primitif 2018

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative N° 1, jointe à la présente note de synthèse.

Cette décision représente une régularisation d'articles notamment sur les amortissements 2018, et certaines imputations de compte.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	170.00 €	
D 616 : Primes d'assurances	3 000.00 €	
D 6161 : Assurance multirisque		3 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 170.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		170.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>170.00 €</b>
D 2183 : Matériel de bureau et info.		170.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>170.00 €</b>
R 28051-01 : Concessions et droits similaires	1 442.00 €	
R 2808-01 : Autres immos incorporelles		773.00 €
R 28183-01 : Matériel de bureau informatique		839.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>1 442.00 €</b>	<b>1 612.00 €</b>

Le résultat budgétaire en section de fonctionnement reste le même que le budget primitif 2018 et le résultat budgétaire en section d'investissement est augmenté de 170 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**5- Modification du temps concernant le poste ouvert d'assistant d'enseignement artistique discipline danse classique**

Vu le CCGT

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans un emploi permanent à temps non complet

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération prise le 16/2018 du 14 mars 2018

Par délibération en date du 14 mars 2018, le comité syndical a ouvert 3 postes pour la réorganisation de la classe danse, à savoir deux à temps non complet à raison de 10h/ semaine et un à raison de 4h30/semaine.

Concernant l'ouverture de poste pour la danse Classique, et après appel à candidature, un candidat a été retenu et sera stagiairisé à compter du 01er septembre 2018.

Cet agent étant formé pour dispenser des cours d'handidanse, il est prévu pour la rentrée prochaine un partenariat avec l'IME PUJOL au Thor.

Il est nécessaire de prévoir une augmentation du temps de travail, à raison de 11h00 au lieu de 10h00 et ce, à compter du 01er octobre 2018.

Cette délibération ne sera exécutée que dans la mesure où le projet se réalise et après accord bien entendu de l'agent pour cette augmentation du temps de travail.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le comité technique ne sera pas saisi et aucun effet d'affiliation à la CNRACL ne sera pris en compte.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification du temps de travail à raison de 11h/semaine à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018.

**6 – Modification du temps concernant le poste ouvert d'assistant d'enseignement artistique discipline Harpe / Eveil Musical**

Vu le CCGT

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans un emploi permanent à temps non complet

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération N° 37/2015 du 30 novembre 2015

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le comité syndical a voté pour l'augmentation de la durée du temps de travail à 10h00 concernant un agent enseignant la harpe, l'éveil musicale et l'atelier de pratique musicale (solfège).

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Au vu de la première période d'inscription, il est demandé au comité syndical de prévoir une augmentation du temps de travail à raison de 12h00 au lieu de 10h00 et ce, à compter du 01er novembre 2018.

Cette délibération ne sera exécutée que si les élèves susceptibles de s'inscrire valident leur inscription à la rentrée et bien entendu, après accord de l'agent et après avoir saisi le comité technique, la durée excédant 10 %.

Par ailleurs, cette modification n'a aucune incidence sur l'affiliation à la CNRACL de l'agent qui est à temps non complet à raison de 8h00 auprès d'une autre collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification du temps de travail à raison de 12h00 à compter du 01er novembre 2018, et ce, après saisine du comité technique et avis de l'agent mais aussi en fonction du nombre d'élèves inscrits pour la rentrée.

**7- Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal deuxième classe par promotion interne**

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2011 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de rédacteur territorial,

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet et de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe et ce, à compter du 01er octobre 2018.

En effet, cette création de poste par promotion interne concerne un agent ayant réussi l'examen professionnel en décembre 2016 et qui est inscrit sur liste d'aptitude du centre de gestion du Vaucluse depuis le 26 juin 2018 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des agents de rédacteur principal de deuxième classe La création de ce grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018 et le tableau des effectifs sera harmonisé.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la création d'un poste de Rédacteur Principal de deuxième classe à temps complet par promotion interne à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018 et parallèlement approuvent la suppression du poste d'adjoint administratif principal de première classe au 30 septembre 2018.

**8- Validation du règlement intérieur et règlement des études**

VU le règlement intérieur

Vu le Règlements des études

Vu la saisine du centre de gestion du Vaucluse du 02 juillet 2018

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Au vu de la rentrée scolaire 2018 – 2019, il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le règlement intérieur et le règlement des études joints à la présente note de synthèse qui a été communiqué pour avis au comité technique.

Il convient de préciser que ces deux règlements ont été seulement harmonisés au vu de la pratique actuelle mais aussi au vu des délibérations prises par le comité syndical tenant compte des perspectives budgétaires.

Après avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le règlement intérieur ainsi que le règlement des études.

### **9 – Demande exonération de cotisation suite à déménagement**

Par courrier reçu à l'école de musique le 17 mai 2018, Monsieur et Madame VASQUEZ a été sollicité une exonération de cotisation suite à un déménagement dans la Haute Marne pendant les vacances de février. Une exonération partielle pourrait être proposée sur le dernier trimestre 2017-2018. Le montant total de la cotisation réglée était de 255 € soit un remboursement qui pourrait être à hauteur de 85 €.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la demande de Monsieur et Madame VASQUEZ pour un remboursement de 85 € qui fera l'objet d'un mandat administratif.

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES :**

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Enseignement Guitare**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Au vu des inscriptions pour l'année 2018 – 2019, à ce jour trois agents enseignent la guitare. Un titulaire à temps complet qui n'a plus aucune disponibilité, un agent recruté au titre de l'activité accessoire ne pouvant dépasser 3h00 par semaine et qui est au complet et un autre agent non titulaire qui au vu de ses cumuls dans d'autres structures ne peut travailler au-delà de 4h00. A ce jour, certains élèves sont en liste d'attente et il est proposé pour cette année scolaire 2018-2019 de créer un poste au titre d'un accroissement temporaire en raison de l'augmentation du nombre de nouveaux élèves inscrits.

Ce poste sera pourvu qu'à partir du 01<sup>er</sup> octobre donc, après la rentrée et les cours seront rattrapés.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera en fonction des nécessités du service et du nombre d'élèves inscrits. La rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal deuxième classe premier échelon. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est précisé que durant l'année 2018-2019, une réorganisation pédagogique sera mise en place afin d'éviter un trop grand nombre d'enseignants avec un petit quota d'heures. Il est

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

prévu qu'il y aura pour les années futures seul et même enseignant et en priorité un titulaire. Cet agent récupérera toutes les heures réunies des trois contractuels ce qui permettra meilleur investissement pour le bien de la structure.

Après avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018 et ce, pour une durée de 10 mois. Le recrutement ne s'effectuera que dans l'hypothèse d'un nombre d'élèves suffisants et inscrits en liste d'attente.

**Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil syndical :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Michel CORNILLE, receveur à compter du 01/10/2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à raison de cinq voix pour une abstention l'attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Michel CORNILLE, receveur, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018.

**Questions diverses :**

**Point sur les inscriptions 2018 – 2019 :** La situation définitive concernant le nombre d'élèves inscrits s'effectuera qu'à partir de mi-octobre (fin des inscriptions).

**Statistiques provisoires des élèves inscrits :**

Disciplines	Année 2017-2018	Année 2018-2019 <b>Essais inclus</b>
Danse (incluant Handidanse)	106	85
Pilates	25	18
Musique	210	191
Jardin/Eveil Musical	57	50

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Elèves Inscrits par commune adhérente :

Communes	Année 2017-2018	Année 2018-2019 <b>Essais inclus</b>
Le Thor	265	240
Robion	3	5
Althen les Paluds	5	7
Caumont-Sur-Durance	27	20
Vedène	1	4
Velleron	12	7
Extérieurs	46	41
<b>TOTAL PROVISIOIRE</b>	<b>359</b>	<b>324</b>

Il convient de préciser que le Département a adressé un courrier indiquant que le montant maximum de leur participation pour 2019 ne saurait excéder le montant voté en 2018. Au vu des statistiques provisoires, le nombre d'élèves ne sera pas forcément en augmentation et donc, la participation statutaire du département sera sensiblement la même que précédemment voire inférieure. Le nombre définitif sera connu vers la mi-octobre.

Monsieur Gilles REDOR, Président de l'Association Pro'Arte prend la parole pour préciser les différentes actions qui seront menées cette année scolaire, au profit de leurs adhérents. Il précise en outre, qu'il regrette que depuis le changement de gestionnaire ils n'ont plus la possibilité de tenir la buvette lors des spectacles organisés.

Madame Laura AUDE, Présidente de l'association Tutus et chaussons prend à son tour, la parole et précise que pour cette année, l'association travaillera en collaboration avec Pro'Arte. Il ne sera pris aucune adhésion de leur côté et continueront les actions de vente de gâteaux, tombola etc....

**Sur la situation budgétaire** : Un document avait été joint à la note de synthèse initiale.

Pour ce qui concerne la régie, les encaissements sont en cours, mais il convient de préciser que pour cette année scolaire, les demandes de facilité de paiement ont considérablement augmenté par rapport à l'année dernière. Beaucoup de parents ont réglé l'année dernière en une fois à la différence de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Florence LECONTE  
Secrétaire de Séance

Yves BAYON DE NOYER  
Président

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Siège social : Mairie du Thor

